

# Municipalité de Lac-Beauport

Consultation publique  
concernant le projet de  
règlement n° 779 relatif aux  
projets de requérants pour  
des travaux publics

22 juin 2026



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet d'établir un processus clair permettant la conclusion préalable d'une entente entre le requérant (ex. promoteur) qui requiert ou présente un projet auprès de la Municipalité et cette dernière, de répartir les coûts engendrés par l'ajout de services municipaux sur les infrastructures et équipements existants et de définir les conditions relativement au prolongement d'infrastructures sur une propriété municipale.



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les effets du règlement

- Ce règlement abrogera le règlement 7-174 sur les ententes avec les promoteurs;
- Ce règlement permettra de moderniser le processus et d'intégrer des demandes provenant de citoyens;
- Adoption d'un cheminement plus détaillé pour encadrer chaque étape de conception et de décision.



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les principales modifications

- Dépôt d'un avis d'intention par un promoteur (description sommaire du projet, localisation, zonage, type de construction, date de début et fin des travaux).
- Sur la base d'une évaluation de l'avis d'intention par les services municipaux (faisabilité-zonage-lotissement), la Municipalité peut être défavorable à un projet;
- Le processus intègre maintenant les modifications réglementaires lorsque nécessaire;



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les principales modifications

- Le cheminement d'un projet est similaire au précédent règlement. Les étapes sont mieux détaillées ainsi que les responsabilités de la Municipalité et du promoteur;
- Le requérant doit assumer cent pour cent (100 %) du coût de conception et de réalisation sur le site visé par l'entente, ainsi que les frais afférents à ces travaux;
- L'ingénieur concepteur est choisi par le promoteur. Le choix de l'ingénieur surveillant relève de la Municipalité (par appel d'offres);



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les principales modifications

- Le promoteur assume les coûts relatifs aux modifications des plans et devis, à la demande de l'ingénieur surveillant de la Municipalité;
- La Municipalité assumera les frais d'engagement de l'ingénieur surveillant, par souci de contrôle de la qualité du projet;
- Le cautionnement d'exécution doit correspondre à 100 % du coût estimé du projet.



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les principales modifications

- Lorsqu'un terrain n'appartient pas au promoteur, ce dernier doit obligatoirement établir une entente avec le propriétaire sur le partage des coûts. La Municipalité ne signera pas d'entente avec le promoteur sans cet accord;
- Ajout d'un chapitre concernant le prolongement d'équipements ou d'infrastructures, à la demande de citoyens. Le processus est sensiblement le même qu'avec un promoteur, en incluant une procédure pour l'adoption d'un règlement d'emprunt;



# Projet de règlement – Entente travaux municipaux

## Les principales modifications

- Pour qu'une demande d'un regroupement de propriétaires soit recevable, la demande doit comprendre la signature d'au moins 80 % des propriétaires concernés.

# Période de questions



**Merci de votre présence !**

